

COMMUNE DE MITTLACH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, 1^{ère} Adjointe, M. JAEGLÉ Olivier, 2^{ème} Adjoint, M. DEYBACH Yves, 3^{ème} Adjoint, M. JAEGLÉ Francis, M. SCHÖNHAMMER René, Mme ROTHENFLUG Katia, M. NEFF Dominique, M. SCHUTZ Jean-Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés : M. HUEBER Bernard, Conseiller Municipal

Ont donné procuration : Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillère Municipale

Secrétaire de séance : Mme JAEGLÉ Valérie, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2020
2. Finances/budgets
 - 2.1 Budget Général
 - 2.1.1 Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie
 - 2.1.2 Décision modificative n°1 : opérations budgétaires FPIC 2020
 - 2.1.3 Décision modificative n° 2 : opérations budgétaires suite cession terrain communal
 - 2.2 Budget annexe « Camping Municipal »
 - 2.2.1 Décision modificative n° 1 : virement de crédits de compte à compte
 - 2.2.2 Décision modificative n° 2 : vote de crédits suite effraction du chalet d'accueil
 - 2.2.3 Révision des redevances « Garage Mort » du 1^{er} semestre 2020
3. Nouvelle modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux
4. Affaires foncières : renouvellement d'un bail à ferme
5. Forêt communale : bois de service 2020
6. Camping municipal : Indemnité de responsabilité au régisseur du camping
7. Création commission d'appel d'offres
8. Recensement de la population en 2021
9. Demandes d'urbanisme
10. Décision par rapport aux prochaines festivités
11. Divers et communications

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – FINANCES/BUDGETS**2.1 Budget Général****2.1.1 Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie**

Le contrat de ligne de trésorerie d'un montant maximal de 80 000 € détenu auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace, est arrivé à échéance le 23 octobre 2020. Il convient de le renouveler aux conditions proposées par la Caisse d'Epargne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, aux conditions suivantes :
 - Montant maximal : 80 000,00 €
 - Taux : Euribor 3 mois + marge de 0,95 %
 - Durée : 1 an renouvelable
 - Périodicité de paiement des agios : trimestrielle
 - Décompte des intérêts : trimestriel
 - Frais de dossier : 250 €
 - Commission de non utilisation : 0,10 %
- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 27/10/2020****2.1.2 Décision modificative n° 1 : opérations budgétaires FPIC 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la contribution 2020 pour la commune de Mittlach s'élève à 757,00 €.

De ce fait il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739223/014 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		760,00 €
R 70878/70 : Remb. frais par d'autres redevables		760,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget primitif général 2020.

2.1.3 Décision modificative n° 2 : opérations budgétaires suite cession terrain communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la cession d'une partie de parcelle communale cadastrée sous n° 195 de la section 1, d'une superficie de 0,50 are, au profit de Mr et Mme Jeanmaire Daniel.

Il est précisé que lors de la vente d'un terrain communal, il y a lieu de constater les opérations de cessions avec sortie du bien initial de l'actif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DIT** que le prix de vente de la partie de parcelle susvisée est égal à la valeur réelle du terrain
- **APPROUVE** les écritures de cessions nécessaires à ces opérations.

2.2 Budget annexe « Camping Municipal »

2.2.1 Décision modificative n° 1 : virement de crédits de compte à compte

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au chapitre 65, article 658 (Charges diverses de gestion courante) du budget primitif 2020 du camping municipal étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 658/65 : Charges diverses de gestion courante		400,00 €
D 61558/011 : Entretien autres biens mobiliers	400,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget primitif « Camping Municipal » 2020.

2.2.2 Décision modificative n° 2 : vote de crédits suite effraction du chalet d'accueil

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au vol avec effraction du chalet d'accueil au camping municipal le 26/08/2020, un dépôt de plainte a été enregistré à la gendarmerie de Munster, et un rapport du sinistre a été transmis à la Trésorerie de Munster. L'incident a également fait l'objet d'une déclaration à l'assurance Groupama.

Les auteurs du vol se sont emparés du fonds de caisse d'un montant de 63,50 €, ainsi que d'un chèque vacances d'un montant de 10,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- ✓ À la vue de la modicité du montant en question et du sérieux du régisseur du camping ;
- ✓ Vu que la protection des fonds a été respectée par le régisseur ;
- ✓ Etant donné que toutes les phases de suivi du dossier ont été vues avec Mr le Comptable du Trésor ;

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 27/10/2020**

- **DÉCIDE** de prendre en charge la totalité du montant du vol, soit 73,50 €
- **VOTE** un crédit de 100,00 € à l'article 6718 (Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion)
- **APPROUVE** à cet effet la décision modificative n° 2 au budget primitif « Camping Municipal » 2020

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6718/67 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		100,00 €
R 706/70 : Prestations de services		100,00 €

2.2.3 Révision des redevances « Garage Mort » du 1^{er} semestre 2020

Les résidants ayant leur caravane à l'année au camping municipal, se sont acquittées de la totalité des redevances pour la période du 1^{er} semestre 2020.

Au vu du confinement mis en place par le gouvernement pour la période du 17 mars au 11 mai 2020, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une révision de ces redevances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'exonérer les résidants du paiement de la redevance lors du confinement
- **APPLIQUE** à cet effet la règle de calcul suivante : exonération des redevances pour la moitié du mois de mars, pour la totalité du mois d'avril et pour la moitié du mois de mai
- **DIT** que cette exonération interviendra lors de la facturation des redevances du 2^e semestre 2020

POINT 3 – NOUVELLE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège.

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications statutaires ci-dessus.

POINT 4 – AFFAIRES FONCIÈRES : RENOUVELLEMENT D'UN BAIL À FERME

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de bail à ferme passé le 10 mai 2011 entre la commune de Mittlach et M. JA EGLÉ Francis, est arrivé à expiration le 31 mai 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de bail à ferme avec M. JA EGLÉ Francis, domicilié 24A, rue du Haut-Mittlach à Mittlach, pour la location du pâturage communal figurant au cadastre sous n° 114 et n° 119 de la section 6, d'une contenance totale de 152,90 ares, avec effet du 01/06/2020 ;

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 27/10/2020**

- **APPROUVE** la teneur du projet de contrat fixant les clauses et conditions suivant lesquelles le bail devra intervenir ;
- **DÉCIDE** d'appliquer le prix de fermage annuel d'après le rendement en lait au cours moyen fixé annuellement par arrêté préfectoral ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution des formalités de contrat à intervenir entre les parties.

POINT 5 – FORÊT COMMUNALE : BOIS DE SERVICE 2020

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la liste fixant la répartition du bois de service pour 2020 et décide de prélever à cet effet 32 stères de bois de feu dans la forêt communale.

POINT 6 – CAMPING MUNICIPAL : INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ AU RÉGISSEUR DU CAMPING

Par arrêté du Maire n° 11/2020, Monsieur JAEGLE Maxime a été nommé régisseur de la régie de recettes du camping municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une indemnité de responsabilité de 140,00 € à Mr JAEGLE Maxime, régisseur du camping municipal ;
- **DIT** que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 6225 du budget primitif 2020 du camping municipal.

POINT 7 – CRÉATION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L.1411-5, L.1414-2, D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'outre le Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres, ladite commission est composée, pour une commune de moins de 3500 habitants, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, proclame élus à la Commission d'Appels d'Offres, selon les résultats détaillés dans le tableau ci-dessous :

En qualité de titulaires :

- M. HUEBER Bernard, Conseiller Municipal
- M. NEFF Dominique, Conseiller Municipal
- Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillère Municipale

En qualité de suppléants :

- M. JAEGLÉ Olivier, Adjoint au Maire
- M. JAEGLÉ Francis, Conseiller Municipal
- M. SCHUTZ Jean-Bernard, Conseiller Municipal

Cette délibération annule et remplace la délibération du 3 juillet 2020, POINT 10.2

POINT 8 – RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune aura à procéder à l'enquête de recensement de la population, du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Dans ce cadre il y a lieu de nommer dès à présent le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte de recensement.

Mme Valérie JAEGLÉ, secrétaire de mairie, sera nommée coordonnateur communal par arrêté du maire, pour l'enquête de recensement de 2021. Elle sera l'interlocutrice de l'INSEE pendant toute la campagne de recensement.

POINT 9 – DEMANDES D’URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil de l’envoi à la Communauté d’Agglomération de Colmar pour instruction,

- d’une demande de permis de construire émanant de Mr Spenlé Jean-Mathieu – Ferme au Grand Hêtre – Lieu-dit Schnepfenried à 68380 MITTLACH, pour l’extension d’un bâtiment agricole, section 9, parcelles n° 14 et n° 15
- d’une déclaration préalable de travaux émanant de la société Green Solution Energie, pour l’installation de 16 panneaux photovoltaïques pour le compte de Mr Baudouin Roland, domicilié 9, rue du Haut-Mittlach à 68380 MITTLACH, section 1, parcelle 71

POINT 10 – DÉCISION PAR RAPPORT AUX PROCHAINES FESTIVITÉS**Cérémonie du 11 novembre**

Suite aux nouvelles mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire, la commémoration du 11 novembre se déroulera sans public, avec un nombre restreint de personnes et sans porte-drapeau. Pour notre commune, seuls les élus sont invités à y participer.

Le programme est fixé comme suit :

10h00 – Rendez-vous au cimetière militaire du chêne MILLET - Dépôt de gerbe

10h30 – Rendez-vous au parking du pré des Jonquilles : cérémonie et dépôt de gerbe au Monument aux Morts – Grotte de Lourdes

Illumination de la crèche

La petite veillée organisée tous les ans autour de l’illumination de la crèche de Noël est annulée. La crèche sera toutefois mise en place par l’ouvrier communal et décorée par les membres du conseil municipal le samedi 28 novembre 2020, en même temps que la mise en place des décorations de Noël.

Fête de Noël de la commune

La traditionnelle fête de Noël de la commune n’aura pas lieu, et les personnes âgées ainsi que le personnel communal se verront remettre un panier garni d’une valeur de 30 €, en lieu et place du repas offert habituellement.

POINT 11 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**Travaux d'élagage**

M. le Maire informe le Conseil que les travaux d'élagage le long de la ligne électrique, initialement prévus début septembre, n'ont pu être réalisés en raison d'un désistement de dernière minute de l'entreprise. Néanmoins, une autre entreprise a pu être trouvée, et les travaux démarreront la première semaine de novembre.

M. DEYBACH Yves, adjoint chargé de la forêt, fait un point technique et financier sur les travaux programmés, et précise que l'entreprise chargée des travaux procédera à l'exploitation des bois marqués situés en bordure de la première partie du réseau électrique du secteur du Haut-Mittlach, jusqu'au n° 15 de la rue du Haut-Mittlach, et versera 1 000,00 € HT à la commune pour l'ensemble des bois.

Marché à bons de commande

M. le Maire fait savoir que dans le cadre des travaux d'entretien et de réparations sur le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement, il serait judicieux de lancer un marché à bons de commande. Pour ce faire, une aide à la gestion pourrait être mise en place, à travers une mission de prestation de service. La société « Conception et Réalisation », implantée à Griesbach-au-Val et dirigée par M. Christian CLAUDE, pourrait assurer cette mission.

Afin de mieux appréhender la technicité de cette mission, il est proposé de réunir la commission des travaux, en présence de M. Christian CLAUDE, mardi le 10 novembre 2020, à 19h00.

Limitation de la vitesse à 30 km/h dans la commune

M. SCHÖNHAMMER René et Mme ROTHENFLUG Katia souhaitent intervenir par rapport à la vitesse excessive des automobilistes dans les rues du village, et notamment dans la rue Erbersch. En effet, plusieurs riverains se plaignent régulièrement du comportement dangereux de certains conducteurs. Ils proposent de limiter la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la commune.

Après discussion et dans l'impossibilité de trouver un terrain d'entente, le Maire propose de passer au vote.

La limitation de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la commune est approuvée avec 7 voix pour et 2 contre.

Le Maire est chargé de prendre l'arrêté de circulation instaurant cette nouvelle limitation de vitesse.

Soutien au commerce local

Mme SPENLÉ Marie-Agnès, adjointe chargée des affaires sociales, culturelles et scolaires, informe l'assemblée de l'opération « Je consomme local dans la Vallée de Munster », instaurée par l'association locale des commerçants GREGO et soutenue par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

Il s'agit d'une opération marketing, qui s'appuie sur le dispositif des chèques cadeaux GREGO. Pour un montant de chèque de 15 €, les collectivités offrent 5 €, soit une valeur faciale de 20 € pour 15 € effectivement réglés par le bénéficiaire.

La CCVM et les communes participent à cette opération respectivement à 1 € par habitant. Pour notre commune, cette participation sera déduite des attributions de compensation 2021 versées par la CCVM.

Parcours de santé

M. JAEGLÉ Francis souhaite intervenir par rapport à la dégradation du parcours de santé installé dans la forêt domaniale du Herrenberg. Il signale que bon nombre d'agrès sont abîmés, et qu'il serait judicieux, pour l'image de la commune, de procéder à l'entretien et à la rénovation de ces structures, ainsi que des bancs en bois présents le long du chemin du Camping. M. le Maire l'informe qu'un contact a eu lieu avec M. GRASNICK Pascal, Chef de Triage de l'ONF, et que la commune est en attente d'une réponse quant au maintien ou non des agrès en question. En effet, il semblerait que les services de l'ONF estiment que certains agrès du parcours présentent un danger pour les utilisateurs, et que la solution serait plutôt de les supprimer.

Intervention de M. NEFF Dominique

M. NEFF Dominique demande à prendre la parole : il rappelle que le conseil municipal en place est composé de 4 membres issus de sa liste, et déplore le manque total de communications au sein du conseil.

En effet, le vol avec effraction du chalet d'accueil au camping municipal au mois d'août n'a fait l'objet d'aucune information à l'attention des conseillers, ni la fermeture du secrétariat de mairie courant septembre pour cause de maladie.

M. le Maire accepte ses remarques et promet une meilleure communication à l'avenir.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **Jeudi 03 décembre 2020, à 20h00.**

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **22h20.**